



chute mur soutainement litige avec assurance

Par **lugmenjoy**, le **02/08/2011** à **18:39**

Bjr. Mon cas est le suivant : le mur de soutainement de mon terrain s est effondré suite à de fortes pluies. Le-dit mur n'avait pas été fait ds les règles de l'art car pas en aglos à bancher mais remonté sur un ancien mur par nos soins (avec un maçon)et recrépi. D'après l expert, c est l ancien mur qui n était pas ds les regles de l'art mais notre construction à nous était bien faite, puisque une partie faite par nos soins est restée intacte. L assurance nous indemnise pour la reconstruction à l identique sur la base d une somme fixée pa l expert, moins 40% de vétusté. ce poucentage nous parait élevé dans le sens où la partie d ancien mur était minime par rapport à la notre. Comment le pourcentage de vétusté est il fixé par les assurances ? peut on le contester ? l'expert ne mentionne pas que nous sommes remontés sur un ancien mur, elle dit seulement qu'il a été fait il y a plus de dix ans par une personne décédée aujourd'hui. devons nous préciser les choses et joindre éventuellement des clichés ? nous avons demandé à faire établir un devis pour la reconstruction à l identique car la somme fixée par l exert ne nous convient pas et qu'apparemment notre compagnie, la MAIF semble prête à réévaluer la somme octroyée. merci de me répondre rapidement. Cordialement.